

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU



Nord-Est Géo Environnement
123, Rue Mac Mahon
54000 Nancy
Tel : 06.58.70.22.54 / 06.41.97.04.61
Mail : nege.associes@gmail.com



Vu pour être annexé à la délibération
du 26 février 2019 approuvant le PLU

Fait à Chauvency-le-Château,
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Durand", written over a horizontal line.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

SOMMAIRE

| | |
|--|-------------|
| Introduction..... | p. 4 |
| I. Définition et portée du PADD..... | p. 6 |
| II. Les grands enjeux de Chauvency-le-Château..... | p. 8 |
| • Orientation I. Stabiliser la croissance démographique de Chauvency-le-Château..... | p. 9 |
| • Orientation II. Consolider l'identité de la commune..... | p. 10 |
| • Orientation III. Préserver les paysages et l'agriculture..... | p. 11 |
| • Orientation IV. Environnement et risques..... | p. 12 |
| • Orientation V. Développer le numérique..... | p. 13 |



INTRODUCTION

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), FONDAMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE DE CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il définit les objectifs d'aménagement et de développement des communes pour les années à venir.

Le règlement du PLUi constitue quant à lui la traduction réglementaire et spatiale du PADD.

Le PADD, document simple et concis donnant une information claire sur le projet intercommunal, n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec celui-ci, conformément aux articles L.123-1-4 et 5 du code de l'urbanisme.

Le PADD est en quelque sorte le principe, l'explication, la philosophie de l'ensemble du PLU. Il est le document de synthèse des décisions des élus sur le devenir de leur ter-

ritoire, mais aussi un document pédagogique, support à la concertation avec les habitants.

C'est donc un document simple et lisible pour tous.

Tout comme le PLU en général, le PADD doit permettre d'assurer l'équilibre entre le développement économique de la commune, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels et du patrimoine architectural, et une gestion du sol de façon économe et équilibrée en respectant les objectifs du développement durable, conformément aux principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Ce document représente la pièce maîtresse du PLU de Chauvency-le-Château : le règlement et le zonage doivent être compatibles avec les orientations qu'il énonce.

Le PADD sera complété par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), conformément à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme.

I. Définition et portée du PADD

Cadre d'application :

Le présent PADD est établi conformément au code de l'urbanisme en vigueur à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le présent PLUi est soumis au régime des « PLU-Grenelle », conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Le présent PLUi respecte les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le PADD a fait l'objet d'un débat dans le conseil municipal en date du **11 avril 2017**.

Extrait des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au PADD :

- Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

- Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- Article L151-6 du Code de l'Urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L.141-16 et L. 141-17.

- Article L151-8

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement

et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

II. Les grands enjeux de Chauvency-le-Château

Orientation N°1 :

Stabiliser la croissance démographique de Chauvency-le-Château



Chauvency-le-Château a connu une croissance continue de sa population entre 1999 (243 habitants) et 2011 (272 habitants), ce qui démontre une attractivité de la commune. Toutefois, le recensement de 2015 a mis en évidence une baisse de la population (moins 22 habitants) et par voie de conséquences une instabilité démographique de la commune. Il s'agira pour cela de :

1) Renouer avec la croissance démographique.

- Un objectif de croissance démographique de **5% à l'horizon de 2030** est recherché dans une logique de continuité des dernières tendances et afin de retrouver un nombre d'habitants similaire à celui des années 1980.
- Les possibilités / impossibilités de densification via le comblement de dents creuses et/ou la réoccupation de logements vacants seront prises en compte.
- Ces ouvertures à l'urbanisation devront être cohérentes avec les besoins de la commune et limiter autant que possible l'étalement urbain et donc la consommation excessive de terres agricoles.

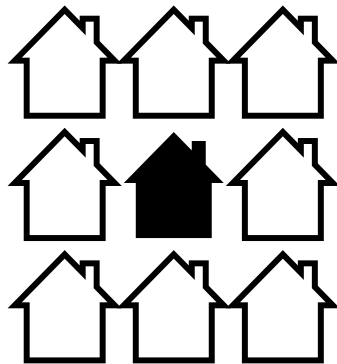
2) Traiter de façon qualitative les espaces publics. Ils représentent la première vitrine de Chauvency-le-Château, à la fois repère et lieu offert à l'habitat, au passant, au voyageur.

- L'enjeu essentiel est de conforter ces espaces, de les redessiner lorsqu'ils sont effacés.
- Ceci permettra d'améliorer l'image et de renforcer l'attractivité de la commune.

3) Anticiper le devenir du territoire en reconvertissant la friche de l'ancienne scierie qui pourra accueillir à terme de nouvelles habitations.

Orientation N°2 :

Consolider l'identité de la commune



Chauvency-le-Château bénéficie d'une identité forte, construite autour de plusieurs éléments patrimoniaux caractéristiques (liste non exhaustive) :

- La pierre de taille issue des carrières de Brouennes,
- L'église Saint-Armand,
- La chapelle Notre-Dame de la Libération,
- La croix Marchal,
- Le lavoir à impluvium et le lavoir Saint-Hubert,
- La distillerie Claisse,
- Les fontaines,
- Etc.

Ce patrimoine raconte l'histoire de la commune et participe pleinement au façonnage de ses paysages typiques. Ils contribuent également activement à la qualité de vie des habitants de Chauvency-le-Château, et par voie de conséquence sont un atout pour son attractivité. Il s'agira donc de renforcer cette identité, ceci passant par la préservation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire.

Il s'agira pour cela de :

- rédiger un règlement permettant de préserver et mettre en valeur ces éléments de patrimoine, notamment au sein du cœur urbain historique de la commune,
- permettre une plus grande liberté esthétique aux nouvelles constructions implantées au sein des extensions urbaines.

Orientation N°3 :

Préserver les paysages et l'agriculture



La commune de Chauvency-le-Château est caractérisée par des paysages verdoyants. Le village est implanté au fond de la vallée de la Chiers, qui le traverse. Le fond de vallée cultivé, est ceinturé par ses versants boisés, matérialisant un parfait écrin pour le cœur urbain dessiné par la pierre de taille locale. Ainsi, la commune fait partie de l'unité paysagère des fronts de côtes et des buttes-témoins, et souhaite, au même titre que le patrimoine bâti préserver et mettre en valeur ce patrimoine paysager naturel.

Ces paysages étant également façonnés par l'activité agricole, activité économique incontournable de la commune, Chauvency-le-Château souhaite inscrire dans ce document sa volonté de préserver cette activité. Il s'agira pour cela de :

1) Préserver l'activité agricole.

- Prendre en compte les enjeux spatiaux liés à l'activité agricole grâce aux Zones A et N et au règlement.
- Concilier l'utilisation des bâtiments agricole en cœur et à proximité des cœurs de villages, avec le développement urbain.

2) Préserver et valoriser les espaces boisés. Ils constituent, hormis leur rôle essentiel dans la structuration du paysage de la commune, un intérêt patrimonial et environnemental certain.

- Définition d'Espaces Boisés Classés

3) Protéger les vergers et les jardins. Ils contribuent à la diversité des paysages et ont un intérêt patrimonial et écologique important.

- Définir des zones Nj (naturelles jardin)

Orientation N°4 :

Environnement et risques



1) La Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Il s'agira donc de préserver, voir de remettre en état, les continuités écologiques, ainsi que les différents réservoirs de biodiversité afin de permettre les échanges entre les espèces.

- Définition d'un zonage protecteur pour les trames verte et bleue (zone N, A et EBC).

2) Se prémunir face à l'aléa inondation

La commune est confrontée à des crues de la Chiers. Il s'agira de protéger les habitants et futurs arrivants de cet aléa.

3) Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

La commune dispose d'1,8 ha de surfaces urbanisables en densification (au sein de l'enveloppe urbaine). Ces secteurs étant déjà viabilisés, elle souhaite y prioriser son développement. Aucune surface en extension n'est donc définie comme urbanisable à court terme.

Orientation N°5 :

Développer le numérique

Les supports de communication numériques sont indispensables à l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire. L'absence de ces services est un handicap pour l'attractivité de la commune. Il s'agira donc de :

- Permettre aux habitants de Chauvency-le-Château de bénéficier d'une connexion internet haut-débit,
- Disposer d'une couverture réseau de qualité en matière de téléphonie mobile.

